



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

BULLETIN OFFICIEL MUNICIPAL

Commune de Nogent-sur-Oise (60180)

Édition d'avril 2023

Date de mise en ligne : 04/05/2023

Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite. »



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/05/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230403-DEC2023_221-AU

S'LO

DÉCISION

Achat de fournitures pour les enfants de la crèche Cap' Canailles

DEC2023_221

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin d'achat de fournitures pour les enfants de la crèche Cap' Canailles,

CONSIDERANT l'offre de la société MAJUSCULE ZI Rouvroy Morcourt 02100 Saint Quentin

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société MAJUSCULE pour l'achat de fournitures pour les enfants de la crèche Cap' Canailles,

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 385,47 € HT (soit 462,56 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 03/04/2023
Qualité : Par délégation du Maire, la 4ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/05/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230403-DEC2023_222-AU

S'LO

DÉCISION

Achat de petit matériel pédagogique pour
les enfants de la crèche Cap' Canailles

DEC2023_222

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin d'acheter du petit matériel pédagogique pour les enfants de la crèche Cap' Canailles

CONSIDERANT l'offre de la société MAJUSCULE ZI Rouvroy MORCOUT 02100 Saint Quentin

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société MAJUSCULE pour l'achat du petit matériel pédagogique pour les enfants de la crèche Cap' Canailles

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1024,34 HT (soit 1225,68 € TTC)

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI

Date de signature : 03/04/2023

Qualité : Par délégation du Maire, la 4ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230403-DEC2023_222-AU



Date de mise en ligne : 04/05/2023

par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/05/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230403-DEC2023_223-AU

S²LO

DÉCISION

Achat de plaques d'immatriculations
Établissement GUEUDET

DEC2023_223

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de remplacer les plaques d'immatriculations défectueuses sur certains véhicules de son parc automobile ;

CONSIDERANT l'offre de la société GUEUDET sise rue du Marais sec à Nogent-sur-Oise (60180).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société GUEUDET pour l'achat de 120 plaques d'immatriculation vierges incluant le prêt gratuit durant 2 ans de la machine correspondante, conformément au devis n°220375 du 19/01/2023.

ARTICLE 2 : Le montant total de cet achat est fixé à 1 160,00 € HT (soit 1 392,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 03/04/2023
Qualité : Par délégation du Maire - Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/05/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230403-DEC2023_224-AU

S²LO

DÉCISION

Fourniture de chaînes de tronçonneuses et
huiles pour machines des espaces verts
JARDINS LOISIRS

DEC2023_224

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de changer les chaînes des tronçonneuses et de se réapprovisionner en huile pour les machines des espaces verts ;

CONSIDERANT l'offre de la société JARDIN LOISIRS sise Centre commercial de Villevert à Senlis (60300).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société JARDIN LOISIRS pour l'achat de chaînes et d'huile conformément à leur devis 380 de 146,83 € HT et n°379 de 435,15 € HT.

ARTICLE 2 : Le montant total de ces achats est fixé à 581,98 € HT (soit 698,38 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 03/04/2023

Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/05/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230403-DEC2023_225-AU

S²LO

DÉCISION

Rénovation des douches du complexe sportif Georges LENNE - Travaux en régie

DEC2023_225

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de rénover les sanitaires (douches) du complexe sportif Georges Lenne en travaux en régie ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société POINT.P sise 2 rue du Marais Sec à Nogent-sur-Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société POINT.P pour l'achat de fournitures conformément au devis n°2053305796 du 23 mars 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 457,48 € HT (soit 548,98 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 03/04/2023

Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230403-DEC2023_225-AU



Date de mise en ligne : 04/05/2023

par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/05/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230403-DEC2023_226-AU

S²LO

DÉCISION

Fournitures diverses de quincaillerie pour le stock magasin

DEC2023_226

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de se réapprovisionner en quincaillerie diverse pour le stock magasin ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société LAUBION sise 1 rue du Marais Sec à Nogent-sur-Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société LAUBION pour l'achat de quincaillerie diverse conformément au devis n°155176/0001 du 6 mars 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 1 732,68 € HT (soit 2 079,22 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI

Date de signature : 03/04/2023

Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230403-DEC2023_226-AU



Date de mise en ligne : 04/05/2023

par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/05/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230403-DEC2023_227-AU

S²LO

DÉCISION

Contrat de service S2004646
auprès de KELIO

DEC2023_227

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de contrôler et d'organiser le temps de travail des agents par le recours à une badgeuse et au logiciel de gestion correspondant ;

CONSIDERANT l'offre de la société KELIO sise Boulevard du Cormier 49302 CHOLET.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société KELIO pour un contrat de service couvrant la location d'équipements et de logiciels.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 592,88 € HT mensuel (soit 711,46 € TTC/mois), et sera réglé par la ville de Nogent-sur-Oise, sur présentation de factures.

ARTICLE 3 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par Hervé ROBERTI
Date de signature : 03/04/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 1er adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/05/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230406-DEC2023_229-AU

S²LO

DÉCISION

Billetterie relais de quartiers- Centre de foot
S-FIVE5

DEC2023_229

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la collectivité pour l'achat d'une billetterie de l'activité foot pour les relais de quartier ;

CONSIDERANT l'offre de la société S-FIVE5 au 6 rue des Freres Peraux 60180 Nogent Sur Oise , représentée par le Directeur de société.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société S-FIVE5 pour l'achat de la billetterie de l'activité foot pour les relais de quartiers de Nogent-sur-Oise.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1625€ HT (soit 1950 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CARRE

Date de signature : 06/04/2023

Qualité : Par délégation du Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230406-DEC2023_229-AU



Date de mise en ligne : 04/05/2023

par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/05/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230406-DEC2023_230-AU

S'LO

DÉCISION

Achat de lits pour le centre de loisirs des
Coteaux
WESCO

DEC2023_230

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de s'équiper en lits pour les enfants du centre de loisirs des coteaux ;

CONSIDERANT l'offre de la société WESCO située Route de Cholet 79141 Cerizay Cedex.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société WESCO pour l'achat de lits pour les enfants du centre de loisirs des Coteaux .

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 501,27€ HT (soit 607,22€ TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier GARRE

Date de signature : 06/04/2023

Qualité : Par délégation du Maire le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/05/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230406-DEC2023_231-AU

S²LO

DÉCISION

Billetterie centre de loisirs Anim'ados -
Trampoline
YOU JUMP

DEC2023_231

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDERANT le besoin de la collectivité pour l'achat d'une billetterie de l'activité trampoline pour le centre de loisirs anim'ados ;

CONSIDERANT l'offre de la société YOU JUMP sise 590 rue Jean Renoir 60230 Chambly, représentée par le Directeur de société.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société YOU JUMP pour l'achat de la billetterie de l'activité trampoline pour le centre de loisirs anim'ados de Nogent-sur-Oise.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 400 € HT (soit 440 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CARRE

Date de signature : 06/04/2023

Qualité : Par délégation du Maire et 1^{er} adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/05/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230412-DEC2023_232-AU

S²LO

DÉCISION

prestation « Diagnostic des risques
psychosociaux »
auprès du CDG60

DEC2023_232

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de développer des actions en faveur du bien-être au travail pour les agents territoriaux ;

CONSIDERANT la proposition du Centre de Gestion de l'Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De prendre en charge les frais de la prestation « Diagnostic des risques psychosociaux » dispensée par le CDG60 au bénéfice de la Police Municipale.

ARTICLE 2 : Les frais de cette prestation s'élèvent à 382,50 € TTC, cette somme sera réglée par la Ville sur présentation des factures.

ARTICLE 3 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 060-216004580-20230412-DEC2023_232-AU



Date de mise en ligne : 04/05/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par Hervé ROBERTI
Date de signature : 12/04/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 1er adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/05/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230406-DEC2023_233-AU

S²LO

DÉCISION

Acquisition de mobilier pour le service
festivités

DEC2023_233

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDERANT les besoins du service festivités de la Commune de Nogent-sur-Oise de remplacer son mobilier d'évènement (tables pliantes) devenu obsolète,

CONSIDERANT l'offre de la société EQUIP CITÉ sis 30 rue du Château d'eau – 78360 - MONTESSON

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société EQUIP CITÉ sis 30 rue du Château d'eau – 78360 - MONTESSON pour l'acquisition de fourniture de mobilier évènementiel, notamment de tables avec chariots de transport,

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 4,953,86 €HT soit 5,944,63 € TTC se décomposant comme suit :

| | |
|------------------------|-----------------------------------|
| - 55 tables 1183x76 cm | 3,903,63 € HT soit 4,684,35 € TTC |
| - 3 chariots ; | 1,050,23 € HT soit 1,260,28 € TTC |

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 06/04/2023

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Adhésion 2023 de la Commune à
l'Association Nationale des Conseils
d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ)

DEC2023_234

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2020_042 du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui d'« autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre » ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2022 par laquelle la Commune a adhéré à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ),

CONSIDERANT l'adhésion de la Commune à l'ANACEJ permettant de promouvoir la participation des enfants et des jeunes à la décision publique et d'accompagner les collectivités locales dans la mise en place du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ),

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de continuer à adhérer à cette association au vu de ses missions et de l'intérêt communal pour le CMJ.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion de la Commune de Nogent-sur-Oise à l'ANACEJ pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : La cotisation au titre de l'année 2023 est de 1146,93 € pour une commune de 12 501 à 25 000 habitants (220 € + 0,0482 €/habitants).

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/05/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230406-DEC2023_235-AU

S²LO

DÉCISION

Achat de peintures colorées pour les cours
d'écoles
Société MARK n'PARK

DEC2023_235

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de faire l'achat de peintures de couleurs pour les cours d'écoles ;

CONSIDERANT l'offre de la société MARK n' PARK sise 53, Place de la République à Thourotte (60150).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société MARK n' PARK pour la fourniture de peinture blanche, bleu, rouge, jaune et verte pour les cours d'écoles conformément à leur devis DE20230225 du 27 mars 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 2 405,00 € HT (soit 2 886,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/05/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230406-DEC2023_236-AU



DÉCISION

Travaux d'aménagement de la cour
du groupe scolaire Joséphine Baker
STE LOISELEUR

DEC2023_236

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

VU le décret n°2022-1683 du 28/12/2022 dispensant la publicité et la mise en concurrence préalable des marchés de travaux inférieur à 100 000 € HT.

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de réaliser des travaux d'aménagement de la cour du groupe scolaire Joséphine Baker avant l'ouverture de l'établissement en septembre 2023 ;

CONSIDERANT l'offre de la société Loiseleur sise 44 rue Aristide Briand à Villers St Paul (60870),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Loiseleur pour des travaux d'enrobés et clôture de la cour du groupe scolaire Joséphine Baker conformément au devis LO115840 de 02 mars 2023 de 45205,44 € HT et devis LO115869 de 5904,10 € HT.

ARTICLE 2 : Le montant de ces prestations est fixé à 51 109,54 € HT soit 61331,44 TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces marchés avec les sociétés précitées.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le
ID : 060-216004580-20230406-DEC2023_236-AU



Date de mise en ligne : 04/05/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Raccordement du Centre de Ressources
Culturelles rue Marceau au réseau de
chaleur
Société Dalkia

DEC2023_237

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU l'arrêté du Ministère de la Transition Energétique du 12 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie et l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°10.35 en date du 18 juin 2012 portant approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chaleur de Nogent sur Oise pour une durée de 24 ans par la société Dalkia ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT l'offre de la société Dalkia sise au N°44 boulevard Branly à Nogent sur Oise (60180) et le fait que seul cet opérateur soit en mesure de réaliser la prestation de raccordement, dans le cadre de sa délégation de service public.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Dalkia afin de réaliser les travaux de raccordement du Centre de Ressources Culturelles rue Marceau au réseau de chaleur.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 46 164,45 € HT soit 55 397,34 € TTC. Le montant estimé de prise en charge dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie s'élève à 50 600,00 €, laissant un reste à charge à régler par la Collectivité estimé à 4 797,34 €.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230406-DEC2023_237-AU



Date de mise en ligne : 04/05/2023

par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 04/05/2023

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230406-DEC2023_238-AU

S²LO

DÉCISION

Fourniture de défibrillateurs pour le groupe scolaire Joséphine Baker, la Police Municipale et le gymnase Jean Moulin
Société Defibtech

DEC2023_238

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, en particulier son article R.123-57 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT l'obligation d'équiper en défibrillateurs automatisés les bâtiments communaux recevant du public ;

CONSIDERANT l'offre de la société Defibrance sise au N°63 rue Gambetta à SURESNES (92150).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Defibrance pour la fourniture de défibrillateurs automatiques avec accessoires pour les bâtiments communaux suivants :

- Groupe scolaire Joséphine Baker
- Police Municipale
- Gymnase Jean Moulin

ARTICLE 2 : Le montant total de ces fournitures est fixé à 3 696,60 € HT soit 4 435,92 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces fournitures avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 06/04/2023

Qualité : Par délégation du Maire-Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/05/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230406-DEC2023_239-AU

S²LO

DÉCISION

Enrobé à chaud
Brenouille Enrobés

DEC2023_239

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de réparer les nids de poules sur la voirie avec de l'enrobé à chaud ;

CONSIDERANT l'offre de la société Brenouille Enrobés sise rue du Corroy à Brenouille 60870.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Brenouille Enrobés pour l'achat de 30 tonnes d'enrobés à chaud conformément à leur grille tarifaire du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 : Le montant total de cet achat est fixé à 2 958,00 € HT (soit 3 549,60 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michèle DUPLESSI
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/05/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230406-DEC2023_240-AU

S²LO

DÉCISION

Fournitures de pharmacie pour les écoles

DEC2023_240

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin en produits pharmaceutiques et de réassort de malles de confinement des écoles de la Commune de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDERANT l'offre de la société Sécurimed, sise au 4 rue de l'artisanat 59180 Cappelle-la-Grande représentée par son président, Monsieur Aaron Pearce.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Sécurimed pour la fourniture de produits pharmaceutiques et de réassort de malles de confinement des écoles compte tenu des besoins de la Ville.

ARTICLE 2 : Le montant total de ces achats est fixé à 2 038,76 € HT (soit 2 433,46 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/05/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230406-DEC2023_243-AU

S²LO

DÉCISION

Acquisition de paires de gants et de
chaussures d'intervention
A.M.G. PRO

DEC2023_243

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de doter ses agents de la Police Municipale de gants et de chaussures d'Intervention ;

CONSIDÉRANT l'offre de la Société A.M.G. PRO sise 2 Avenue de la Mare 95310 SAINT-OUEN L'AUMONE, représentée par Messieurs AMSELLEM David et Gabriel, gérants de l'établissement.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la Société A.M.G. PRO pour la fourniture des gants et des chaussures d'intervention, pour les agents de la Police Municipale.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 2 071.76 € HT (soit 2 486.12 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Claude ROBERT

Date de signature : 06/04/2023

Qualité : Par délégation du Maire - Maire adjoint



République Française

Ville de Nogent-sur-Oise

74, rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent-sur-Oise

03 44 66 30 30 – www.nogentsuroise.fr

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230406-DEC2023_243-AU



Date de mise en ligne : 04/05/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/05/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230406-DEC2023_244-AU

S'LO

DÉCISION

Achat de 8 pistolets GLOCK 17 génération 5
ARMURERIE A.C.T.

DEC2023_244

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour les Policiers municipaux de la commune de Nogent-sur-Oise de renouveler leurs armes de défense Beretta APX ;

CONSIDÉRANT l'offre de la Société ARMURERIE A.C.T. de COUBRON 19 Rue Henri Christin 93470 COUBRON, représentée par Monsieur MICHOT Cédric.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société ARMURERIE A.C.T. pour la fourniture de 8 armes de défense Glock 17 génération 5 dans le cadre du renouvellement des armes.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 3 780,00 € HT (soit 4 536,00 € TTC).

Toutefois, l'Armurerie A.C.T. accepte de reprendre 8 armes actuelles, Beretta APX, pour un montant de 533,33 € HT soit 640,00 € TTC.

Le montant total restant à la charge de la ville pour l'achat des 8 pistolets Glock 17 génération 5 précités est donc de 3 246,67 € HT soit 3 896,00 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230406-DEC2023_244-AU



Date de mise en ligne : 04/05/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Claude ROBERT
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/05/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230407-DEC2023_245-AU



DÉCISION

Demande de subvention d'équipement
pour la Police Municipale
Auprès du Conseil Départemental

DEC2023_245

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui de « solliciter auprès de tout organisme financeur, sans limite de montant, l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quelle que soit la nature de l'opération » ;

VU l'appel à projet lancé au titre des subventions du Conseil Départemental ayant pour objectif l'achat de matériel et d'équipement pour la Police Municipale ;

VU la décision n°DEC2023_067 en date du 03/02/2023 de demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre des actions relevant de la sécurisation pour l'équipement des Polices Municipales ;

CONSIDÉRANT l'erreur constatée au niveau des prix présentés dans la décision n°DEC2023_067 précitée et la nécessité, par conséquent, de la rectifier.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention pour l'achat de deux pistolets à impulsion auprès du Conseil Départemental dans le cadre des actions relevant de la sécurisation pour l'équipement des Polices Municipales afin de protéger l'intégrité physique des agents de la Police Municipale et des administrés de la commune.

ARTICLE 2 : Le plan de financement prévisionnel est modifié de la façon suivante :

| ÉQUIPEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX | | | |
|---------------------------------------|--------------|------------------------------|------------|
| NATURE DE LA DÉPENSE | MONTANT H.T. | RESTE A CHARGE POUR LA VILLE | CD 60 50% |
| PISTOLET A IMPULSION ÉLECTRIQUE (PIE) | 10 233,74 € | 5 116,87 € | 5 116,87 € |

ARTICLE 3 : De procéder aux formalités qui s'imposent pour solliciter cette subvention.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 07/04/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230407-DEC2023_245-AU



Date de mise en ligne : 04/05/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/05/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230412-DEC2023_247-AU

**DÉCISION**Documentation générale et technique
Abonnements de revues auprès de différents
prestataires**DEC2023_247****Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,****VU** le Code de la Commande Publique ;**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;**CONSIDERANT** la nécessité d'acquérir des revues professionnelles pour les services de la ville de Nogent-sur-Oise ;**DÉCIDE**

ARTICLE 1 : De recourir à différentes sociétés précisées dans le tableau ci-dessous pour des abonnements d'une durée de 12 mois :

| Nom du fournisseur | Nom de la revue | Tarif prévisionnel 2023 (€ TTC) |
|-----------------------|------------------------------------|---------------------------------|
| Lexis Nexis SA | Abonnement numérique | 6865,62 € TTC |
| Editions Sorman | La lettre du Maire | 743,07 € TTC |
| | Communes et associations | 398,00 € TTC |
| | La lettre des finances locales | 767,00 € TTC |
| Groupe Moniteur | Le moniteur des travaux publics | 649,00 € TTC |
| | Technicités | 245,00 € TTC |
| | Le courrier des maires et des élus | 259,00 € TTC |
| Groupe Territorial | La Gazette des communes | 390,00 € TTC |
| | La lettre du cadre | 285,00 € TTC |
| Jeunesse Au Plein Air | Revues professionnelles | 66,00 € TTC |
| CIDJ | Abonnement internet | 555,00 € TTC |
| Le Parisien | Le Parisien | 479,00 € TTC |

ARTICLE 2 : Le montant total de ces abonnements est fixé à 11 701,69 € TTC.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230412-DEC2023_247-AU



Date de mise en ligne : 04/05/2023

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 12/04/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Animation musicale, harmonicas et
chansons du dimanche le 16 avril au
Château des Rochers
Avec Freddy DELLA

DEC2023_248

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à « Freddy DELLA », auteur-compositeur et interprète pour l'animation musicale avec des harmonicas et chansons du dimanche 16 avril à la salle du Château des Rochers ;

CONSIDÉRANT la proposition de Freddy DELLA, auteur-compositeur et interprète, ayant son siège au 8 rue des Érables 60460 BLAINCOURT LES PRECY.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à Freddy DELLA pour l'animation musicale avec harmonicas et chansons du dimanche le 16 avril de 15H à 18H (soit trois heures) au Château des Rochers.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 3 500 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget 2023.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230411-DEC2023_248-AU



Date de mise en ligne : 04/05/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 11/04/2023

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/05/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230414-DEC2023_251-AU

S²LO

DÉCISION

Prestation plans et levés terrain
Sites plateau agricole et Côteaux boisés

DEC2023_251

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le besoin de réaliser un dossier de plans et levés terrain sur le plateau agricole et les Côteaux boisés longeant la RD 200 dans le cadre d'un projet d'aménagement de jardins familiaux ;

CONSIDÉRANT l'offre n° 23/03/018 en date du 16 mars 2023 formulée par la société RNI, domiciliée 2 rue des Jonquilles à Longueil-Sainte-Marie (60) ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter la société RNI pour réaliser le dossier de plans et levés terrain sur le plateau agricole et les Côteaux boisés longeant la RD 200, dans le cadre du projet d'aménagement de jardins familiaux et conformément au devis N° 23/03/018 du 16 mars 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 4 994,00 € HT (soit 5 992,80 € TTC). Il se décompose comme suit :

3 362,00 € HT au titre de l'établissement du fond de plan (phase 1)

1 632,00 € HT au titre du projet de plans et coupes (phase 2)

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 060-216004580-20230414-DEC2023_251-AU



Date de mise en ligne : 04/05/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 14/04/2023
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/05/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230418-DEC2023_255-AU

S²LO

DÉCISION

Contrôle réglementaire triennal amiante des
bâtiments communaux
Société Acobex

DEC2023_255

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L.1334-12-1 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU le décret n°2011-629 du 3 juin 2011 du Ministère du travail, de l'emploi et de la santé relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2012 du Ministère des affaires sociales et de la santé relatif à l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A et de la liste B contenant de l'amiante ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT l'obligation de procéder au contrôle périodique des bâtiments communaux contenant de l'amiante ;

CONSIDERANT l'offre de la société Acobex sise au N°7 avenue du Parc Alata à CREIL (60100) ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Acobex afin de procéder au contrôle réglementaire triennal amiante des bâtiments communaux suivants :

- Groupe scolaire Paul Bert (hors gymnase),
- Groupe scolaire Carnot (hors gymnase),
- Groupe scolaire Jean Moulin (hors gymnase),
- Groupe scolaire de l'Obier,
- Groupe scolaire des Granges (hors gymnase),
- Groupe scolaire des Coteaux et gymnase,
- Restaurant scolaire Berthelot,
- Restaurant scolaire des Coteaux.

ARTICLE 2 : Le montant total de ces prestations est fixé à 2 800,00 € HT soit 3 360,00 € TTC. Les éventuels prélèvements et analyses d'échantillons seront facturés en supplément au tarif de 50,00 € HT l'unité.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230418-DEC2023_255-AU



Date de mise en ligne : 04/05/2023

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces prestations avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 18/04/2023

Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Contrat d'entretien des matériels de
traitement d'eau des bâtiments
communaux
Avenant N°1

DEC2023_256

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU la décision n°DEC2021_212 en date du 24 juin 2021 portant sur l'attribution du contrat d'entretien des matériels de traitement d'eau des bâtiments communaux à la société Eautech sise au N°15 rue Jean-Baptiste GODIN à BEAUVAIS (60000) ;

CONSIDERANT l'évolution de la prise en charge des installations des bâtiments communaux ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De modifier de la façon suivante la liste des sites inclus dans le contrat d'entretien des matériels de traitement d'eau des bâtiments communaux :

- Suppression du restaurant scolaire Berthelot désormais pris en charge dans le cadre du marché global de performance du groupe scolaire et restaurant Joséphine Baker.
- Ajout du n°78 bis rue du Général de Gaulle.

Les matériels présents sur ces deux sites étant de catégories équivalentes, cette mise à jour n'a pas d'incidence sur le montant du contrat.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions du présent contrat restent inchangées et demeurent applicables.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce contrat avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 18/04/2023
Qualité : Par délégation du Maire, 1er délégué adjoint



Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230418-DEC2023_256-AU



Date de mise en ligne : 04/05/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/05/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230417-DEC2023_257-AU

S²LO

DÉCISION

Achat de produits chimiques et détartrants
pour les sanitaires des écoles

DEC2023_257

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de procéder à un nettoyage approfondi des sanitaires de tous les groupes scolaires avec du détartrant et de procéder également à des débouchages de canalisations avec des produits chimiques spécifiques ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société CEETAL sise 1 rue des touristes à Saint-Etienne (42001).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société CEETAL pour la fourniture de produits chimiques et détartrants conformément à leur devis 12101219 de 1 035,36 € TTC.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 862,80 € HT (soit 1 035,36 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 17/04/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230417-DEC2023_257-AU



Date de mise en ligne : 04/05/2023

AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Date de mise en ligne : 04/05/2023



DÉCISION

Installation, abonnement annuel et récupération des principales données statistiques de Google Analytics via Matomo pour le site Internet de la Ville de Nogent-sur-Oise

DEC2023 258

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin, pour le site internet www.nogentsuroise.fr de la Commune de Nogent-sur-Oise, d'utiliser Matomo, outil de suivi des statistiques pleinement compatible avec le RGPD ;

CONSIDERANT l'offre de la société Synapse Entreprises sise 125 Boulevard Lefebvre 75015, représentée par Monsieur Laurent Collombet, gérant de la société.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Synapse Entreprises pour la création d'un compte dans l'outil Matomo de Synapse, la récupération des principales données statistiques de Google Analytics et le maintien de cet outil via un abonnement annuel. Les données statistiques seront stockées sur un serveur en France comme celles du site Internet.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 720 € HT (soit 864 € TTC). Il se décompose comme suit :

- 90 € HT (soit 108 € TTC) au titre de l'installation de l'outil
- 90 € HT (soit 108 € TTC) au titre de l'abonnement annuel au compte Matomo Synapse
- 540 € HT (soit 646 € TTC) au titre du transfert de données de Google Analytics

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis,

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230417-DEC2023_258-AU



Date de mise en ligne : 04/05/2023

conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 17/04/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/05/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230417-DEC2023_259-AU

S²LO

DÉCISION

Fourniture d'ébauches de clés

DEC2023_259

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de se réapprovisionner en ébauches de clés ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société SMC sise 846 avenue du Tremblay à Creil (60100).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SMC pour la fourniture d'ébauches de clés conformément à leur devis DE00009714 du 4 avril 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 260,04 € HT (soit 312,05 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 17/04/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/05/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230417-DEC2023_260-AU

S²LO

DÉCISION

Fourniture de peinture pour divers bâtiments communaux

DEC2023_260

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de se réapprovisionner en peinture pour effectuer des réfections dans les bâtiments communaux ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société DRO sise 5 rue du Marais Sec à Nogent-sur-Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société DRO pour l'achat de peinture conformément aux devis n°631799/000 du 24 mars 2023 de 649,28 € HT (779,14 € TTC) et n°631801/000 de 415,30 € HT (498,36 € TTC).

ARTICLE 2 : Le montant total de ces achats est fixé à 1 064,58 € HT (soit 1 277,50 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michèle DUPLESSI
Date de signature : 17/04/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



République Française

Ville de Nogent-sur-Oise

74, rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent-sur-Oise

03 44 66 30 30 – www.nogentsuroise.fr

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230417-DEC2023_260-AU



Date de mise en ligne : 04/05/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Exposition d'une voiture de police
américaine au forum citoyen et républicain
le 12 mai 2023

DEC2023_261

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Nogent-sur-Oise d'organiser un forum citoyen et républicain le vendredi 12 mai 2023 au marché couvert à destination de la jeunesse ;

CONSIDERANT l'offre de la société NYDPParis sise 21 rue d'Amsterdam 77144 MONTEVRAIN, représentée par Stéphane LESAGE, gérant de la société NYDPParis.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société NYDPParis pour l'exposition d'une voiture de police américaine, dans le cadre du forum citoyen et républicain qui se déroulera le vendredi 12 mai 2023 au marché couvert.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 350 € TTC pour la journée du 12 mai 2023, de 9h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230417-DEC2023_261-AU



Date de mise en ligne : 04/05/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 17/04/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/05/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230418-DEC2023_262-AU

S²LO

DÉCISION

Achat de matériel informatique

DEC2023_262

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDERANT l'offre de la société INMAC WSTORE, 125 avenue du bis de la pie 95921 Roissy-en-France.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société INMAC WSTORE pour la fourniture de matériel informatique.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 12 663,69 € HT (soit 15 196,07 € TTC). Il se décompose comme suit :

12 613,39 € HT au titre du matériel informatique selon devis
50 € HT au titre des frais de port

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 18/04/2023

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Achat d'objets publicitaires

Acquisition de 150 peluches à l'effigie de la ville de Nogent-sur-Oise pour promouvoir la collectivité à travers les différentes actions menées par différents services

DEC2023_263

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin d'acquisition d'objets publicitaires de la Commune de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDERANT l'offre de la société ObjetRama sise 6 rue Benjamin Silliman Jr. - 67116 REICHSTETT.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société ObjetRama pour la fourniture d'objets publicitaires compte tenu le besoin d'offrir des objets à l'effigie de la collectivité aux usagers dans le cadre d'événements et manifestations diverses (baptême civil, Un Dimanche à la Campagne, inauguration du groupe scolaire Joséphine Baker...).

ARTICLE 2 : Le montant total de cet achat est fixé à 782 € HT (soit 938,40 € TTC). Il se décompose comme suit :

177 € HT au titre de l'achat de 50 peluches Bandana « Lori » Chien
177 € HT au titre de l'achat de 50 peluches Bandana « Lori » Mouton
177 € HT au titre de l'achat de 50 peluches Bandana « Lori » Lapin
231 € HT au titre des frais de tampographie Bandana
20 € HT au titre des frais de transport

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le
ID : 060-216004580-20230418-DEC2023_263-AU



Date de mise en ligne : 04/05/2023

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 18/04/2023
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/05/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230418-DEC2023_264-AU

S²LO

DÉCISION

Audit migration oracle 19C SeditRH

DEC2023_264

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise en matière d'audit informatique ;

CONSIDERANT le fait que seule la société BERGER LEVRAULT soit en mesure de fournir le service d'audit migration oracle 19C utilisé par la solution SeditRH.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société BERGER LEVRAULT pour une prestation d'audit infrastructure à distance.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 170 € HT (soit 1 404 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 18/04/2023

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/05/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230418-DEC2023_265-AU

S²LO

DÉCISION

Achat d'un disque dur externe assemblé
pour le CSU

DEC2023_265

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise en matière de matériel informatique ;

CONSIDERANT l'offre de la société ISICOM.com 112 avenue de l'Europe 60180 Nogent-sur-Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société ISICOM.com pour la fourniture de matériel informatique.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 90,75 € HT (soit 108,9 € TTC). Il se décompose comme suit :

33,25 € HT au titre d'un boîtier externe SSD M2
57,50 € HT au titre d'un disque dur SSD M2 500 Go Samsung

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 18/04/2023

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Date de mise en ligne : 04/05/2023
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 
ID : 060-216004580-20230418-DEC2023_265-AU



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/05/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230419-DEC2023_267-AU

S²LO

DÉCISION

Produits de dépollution des véhicules
Établissement GUEUDET

DEC2023_267

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de maintenir en bon état de fonctionnement l'ensemble des véhicules du parc automobile de la ville ;

CONSIDERANT l'offre de la société GUEUDET sise rue du Marais sec à Nogent-sur-Oise (60180).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société GUEUDET pour l'achat de produit dépolluant pour les véhicules, conformément au devis n°21102 du 31 mars 2023.

ARTICLE 2 : Le montant total de cet achat est fixé à 405,02 € HT (soit 486,02 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 19/04/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/05/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230419-DEC2023_268-AU

S²LO

DÉCISION

AC OFFICIELLEMENT REEL sensibilisation sur
les rixes inter-quartiers

DEC2023_268

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 le 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT l'opportunité de sensibiliser les adolescents et jeunes adultes (11-26 ans) sur les rixes inter-quartiers et leurs conséquences avec un intervenant le mercredi 26 avril 2023 ;

CONSIDERANT l'offre de l'association « AC OFFICIELLEMENT RÉEL » située au 1 place de Lamartine 95140 Garges-les-Gonesse, représentée par son coordinateur M. Camara Adama.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association AC OFFICIELLEMENT RÉEL pour la sensibilisation sur les rixes inter-quartiers et leurs conséquences avec un intervenant le mercredi 26 avril 2023 au Château Des Rochers.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 800 € TTC (TVA non applicable).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 19/04/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Avenant N° 4 au marché N° 181 600GRPF de
prestation de service en assurances pour la
flotte automobile de la commune

DEC2023_270

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2194-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU la décision n° 664/2018 en date du 7 décembre 2018 d'attribution du marché de prestation de services en assurances pour la flotte automobile de la commune au courtier mandataire LES ASSURANCES TERRITORIALES-ASTER et l'assureur BALCIA INSURANCE S.E. sur une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 pour un montant provisoire de 16 400,83 € TTC dont 5,90 € TTC d'attentat et les primes annexes de garanties répertoriées aux conditions particulières ;

VU la décision n°DEC2020_367 du 21 novembre 2020 relative à l'avenant n°1 pour régularisation de la prime définitive sur l'année 2019 par une ristourne de 877,34 € TTC ;

VU la décision n°DEC2020_373 du 27 novembre 2020 relative à l'avenant n° 2 pour majoration de 50 % sur la cotisation globale 2021 ;

VU la décision n°DEC2021_021 du 2 février 2021 relative à la rectification de la décision n° DEC2020_367 pour erreur matérielle du montant porté à 877,42 € TTC ;

VU la décision n° DEC2022_387 du 27 juin 2022 relative à l'avenant n° 3 pour la ristourne de 1 054,01 € TTC sur la période de 2021 ;

CONSIDÉRANT les mouvements de la flotte automobile de l'année 2020 allouant un surcoût de la cotisation de 742,40 € TTC ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un avenant de régularisation pour la période d'assurance 2020 au vu de ces variations au contrat ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer un avenant n° 4 avec la société LES ASSURANCES TERRITORIALES-ASTER courtier mandataire du groupement afin d'entériner la prime définitive de l'année 2020 et ainsi d'acter du montant supplémentaire de 742,40 € TTC à la cotisation initiale et provisionnelle 2020 de 15 786,48 € TTC déjà payée par la Ville.

ARTICLE 2 : De signer l'avenant et toutes les pièces afférentes avec la société précitée.

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230419-DEC2023_270-AU



Date de mise en ligne : 04/05/2023

ARTICLE 3 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI

Date de signature : 19/04/2023

Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Spectacles pour les établissements scolaires
programmés sur la saison 2022/2023 :
DANSE DOUDOU DANSE le 3 mai et OKILÉLÉ
le 12 mai 2023

DEC2023_271

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la programmation des spectacles de la saison culturelle 2022/2023, et notamment ceux programmés à destination des scolaires, à savoir : « Danse doudou danse » le 4 mai et « Okilélé » le 12 mai 2023 ;

CONSIDERANT les réservations finalisées des établissements scolaires ayant répondu de leur présence pour ces 2 sessions.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association « La compagnie préfabriquée » sise 44 la Franche Rue – 60250 ANSACQ pour assurer 5 représentations scolaires des spectacles « Danse Doudou Danse » à la médiathèque le 4 mai 2023 et « Okilélé » au Château des Rochers le 12 mai 2023.

ARTICLE 2 : Le montant total de ces prestations s'élève à 3 120,00 € TTC, détaillé comme suit :

- 5 représentation de « Danse doudou danse » 1 200,00 € TTC
- 2 représentations d'« Okilélé » 1 920,00 € TTC

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'association précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 21/04/2023
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/05/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230420-DEC2023_273-AU

S'LO

DÉCISION

Achat de machines outils pour le magasin
BRICOMAN

DEC2023_273

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de disposer d'une nouvelle perceuse visseuse et d'une meuleuse pour le magasin ;

CONSIDERANT l'offre de la société BRICOMAN sise 260 rue Jean Monnet à Nogent-sur-Oise (60180).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société BRICOMAN pour l'achat d'une perceuse visseuse et d'une meuleuse conformément à leur devis 7400076 du 7 avril 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 410,83 € HT (soit 493,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI

Date de signature : 20/04/2023

Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/05/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230421-DEC2023_274-AU

S'LO

DÉCISION

Café Citoyen au CMAR
Équilibre Bien-être et santé

DEC2023_274

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDERANT la volonté de proposer aux Nogentais un café citoyen autour de thématiques de notions de bien-être alimentaire et de conseils diététiques au sein du Centre Municipal Arthur Rimbaud ;

CONSIDERANT l'offre de l'association Équilibre Bien-être et Santé sise 26 rue Roland Vachette – 60180 Nogent-sur-Oise représentée par Pascale GRÉGOIRE en sa qualité d'Éducateur de santé et Naturopathe.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association Équilibre Bien-être et Santé pour intervenir dans le cadre d'un café citoyen le vendredi 26 mai 2023 de 10h à 12h et le vendredi 06 octobre 2023 de 10h à 12h, pour une durée de 2 heures par atelier avec un groupe de 15 personnes maximum au sein du Centre Municipal Arthur Rimbaud.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 320 € HT pour 4 heures d'intervention (coût horaire de 80 €). Cette prestation n'est pas assujettie à la TVA.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'association précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 21/04/2023

Qualité : Par dérogation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/05/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230421-DEC2023_275-AU



DÉCISION

Douze ateliers de vulgarisation scientifique
entre avril et juillet 2023 à la MASTE
Les Savants Fous

DEC2023_275

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de proposer des ateliers de vulgarisation scientifique par la MASTE à destination de la population ;

CONSIDÉRANT l'offre de la SARL « Les Savants Fous - Amiens Chercheurs en herbe » sise 31 rue Arthur Magot 60000 Beauvais, représentée par Monsieur Rémi LEVEQUE, son Président.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la SARL « Les Savants Fous - Amiens Chercheurs en herbe » pour la tenue de douze ateliers de vulgarisation scientifique à destination d'un public de 6-12 ans sur inscription entre avril 2023 et juillet 2023 à la MASTE.

ARTICLE 2 : Le montant total de cette prestation est fixé à 2 200 € HT (soit 2 640 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 21/04/2023

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230421-DEC2023_275-AU



Date de mise en ligne : 04/05/2023

par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Prestation pour un stage de cinq ateliers scientifiques et ludiques, du lundi 24 avril 2023 au vendredi 28 avril 2023 à la MASTE
Les Savants Fous - Stage Scientifique

DEC2023_276

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de proposer des ateliers de vulgarisation scientifique par la MASTE à destination de la population ;

CONSIDERANT l'offre de la SARL « Les Savants Fous – Amiens Chercheurs en herbe » sise 31 rue Arthur Magot 60000 Beauvais, représentée par Monsieur Rémi LEVEQUE, son Président

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la SARL « Les Savants Fous- Amiens Chercheurs en herbe » pour la tenue d'un stage de cinq ateliers de vulgarisation scientifique à destination d'un public de 6-12 ans sur inscription les 24 avril, 25 avril, 26 avril, 27 avril et 28 avril 2023 à la MASTE.

ARTICLE 2 : Le montant total de cette prestation est fixé à 845,83 € HT (soit 1 015 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 24/04/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230424-DEC2023_276-AU



Date de mise en ligne : 04/05/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/05/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230421-DEC2023_279-AU

S'LO

DÉCISION

Fourniture de répétiteurs piétons à Led
Ste EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES

DEC2023_279

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de maintenir en bon état de fonctionnement les répétiteurs piétons des feux tricolores ;

CONSIDERANT l'offre de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES sise 15 ter rue des frères Péraux à Nogent-sur-Oise (60180).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES pour la fourniture de répétiteurs piétons à Led conformément à leur devis TNSO23A du 18 avril 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 598,00 € HT (soit 1 917,60 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 21/04/2023

Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/05/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230421-DEC2023_280-AU

S²LO

DÉCISION

Colliers de fixations pour les panneaux de
voirie
STE CGE

DEC2023_280

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de remettre des colliers de fixation sur les panneaux de voirie ;

CONSIDERANT l'offre de la société CGE sise Parc d'activité le Colvert, 3 rue Irène et Frédéric Joliot-Curie à Montataire 60160.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société CGE pour l'achat de feuillard conformément à leur devis 5791060 du 17 avril 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 445,68 € HT (soit 534,82 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 21/04/2023

Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/05/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230421-DEC2023_283-AU

S2LO

DÉCISION

achat de plaques alvéolées pour bureau
d'étude
achat de plaques alvéolées pour bureau d'étude

DEC2023_283

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de plaques alvéolées de la Commune de NOGENT SUR OISE ;

CONSIDERANT l'offre de la société abp sise ZAC LES 4 RAINETTES 1435 RUE DU GENERAL DE GAULLE 60530 LE MESNIL-EN -THELLE, représentée par le président, FRANCOIS DEVILLARD de la société ABP.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société ABP pour la fourniture de plaques alvéolées dans le cadre des besoins du bureau d'étude,

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 890,00€ HT + 50€ de frais de port (soit la totalité de 1128,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 21/04/2023
Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230421-DEC2023_283-AU



Date de mise en ligne : 04/05/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/05/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230421-DEC2023_284-AU

S²LO

DÉCISION

Fourniture de petit outillage pour les
espaces verts
JARDINS LOISIRS

DEC2023_284

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de se réapprovisionner en petit outillage pour le service des espaces verts ;

CONSIDERANT l'offre de la société JARDIN LOISIRS sise Centre commercial de Villevert à Senlis (60300).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société JARDIN LOISIRS pour l'achat de bougies, programmeurs et tuyaux pour le service espaces verts conformément à leur devis 60351 du 19 avril 2023.

ARTICLE 2 : Le montant total de cet achat est fixé à 437,34 € HT (soit 524,80 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 21/04/2023

Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/05/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230424-DEC2023_285-AU

S²LO

DÉCISION

Fourniture de peinture pour le mobilier des
écoles
Etablissement DRO

DEC2023_285

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de se réapprovisionner en peinture pour effectuer des réfections de mobilier dans les cours d'écoles ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société DRO sise 5 rue du Marais Sec à Nogent-sur-Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société DRO pour l'achat de peinture conformément au devis n°633209 du 19 avril 2023.

ARTICLE 2 : Le montant total de cet achat est fixé à 590,70 € HT (soit 708,84 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 24/04/2023
Qualité : Par délégation du Maire - Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230424-DEC2023_285-AU



Date de mise en ligne : 04/05/2023

par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/05/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230424-DEC2023_286-AU

S²LO

DÉCISION

Achat de pneumatiques pour
le camion CK-539-ZM
Établissement GUEUDET

DEC2023_286

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de maintenir en bon état de fonctionnement l'ensemble des véhicules du parc automobile de la ville ;

CONSIDERANT l'offre de la société GUEUDET sise rue du Marais sec à Nogent-sur-Oise (60180).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société GUEUDET pour l'achat de pneumatiques pour le camion CK-539-ZM, conformément au devis du 20 avril 2023.

ARTICLE 2 : Le montant total de cet achat est fixé à 309,40 € HT (soit 371,28 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 24/04/2023

Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 04/05/2023

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230424-DEC2023_287-AU

S²LO

DÉCISION

Alimentation et désinfectant pour les
animaux
de la ferme pédagogique
JMT ALIMENTATION

DEC2023_287

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de réapprovisionner le stock de nourriture et de désinfectant pour les animaux de la ferme pédagogique ;

CONSIDERANT l'offre de la société JMT ALIMENTATION sise 86 rue Jean Monnet à Nogent-sur-Oise (60180).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société JMT ALIMENTATION pour l'achat de nourriture et de désinfectant pour les animaux de la ferme conformément à leur devis 49 du 19 avril 2023.

ARTICLE 2 : Le montant total de cet achat est fixé à 348,31 € HT (soit 376,62 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI

Date de signature : 24/04/2023

Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/05/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230421-DEC2023_288-AU

S²LO

DÉCISION

Acquisition de films (DVD)

DEC2023_288

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise d'acquérir des films (DVD) pour les collections de la Médiathèque Maurice Schumann ;

CONSIDERANT l'offre de la société COLACO sise 9 chemin des Hirondelles, 69570 Dardilly, représentée par Monsieur Emile COHEN, président.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société COLACO pour la fourniture de films (DVD) pour les collections de la médiathèque Maurice Schumann.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 743,17 € HT (soit 891,81 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 21/04/2023

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/05/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230425-DEC2023_289-AU

S²LO

DÉCISION

Ouverture d'une ligne de trésorerie d'1 500 000 € auprès du Crédit Agricole Brie Picardie

DEC2023_289

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'une durée maximale de un an et dans une limite définie à un *taux effectif global compatible avec les dispositions réglementaires applicables en cette matière et comportant un ou plusieurs index ou équivalent parmi les suivants : EONIA ; €STR ; TAM ; TAG ; Euribor ou un taux fixe* » ;

VU la délibération n°DEL2023_057 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2023 fixant à 5 000 000 € le montant maximum de recours à la ligne de trésorerie ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure une ligne de trésorerie de 1 500 000 € afin d'optimiser et de poursuivre la gestion active de sa trésorerie ;

CONSIDERANT la consultation réalisée auprès de divers établissements bancaires et les offres proposées par la Banque Postale et le Crédit Agricole ;

CONSIDERANT l'offre du Crédit Agricole Brie Picardie.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De souscrire une ouverture de crédit d'un montant de 1 500 000 € auprès du Crédit Agricole Brie Picardie dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---------------------------------|---|
| Durée : | 1 an à la date d'entrée en vigueur du contrat |
| Index de référence et marge : | EURIBOR 3 mois moyenné (flooré à 0) + 0,58 % |
| Périodicité des intérêts : | Mensuelle |
| Base de calcul : | Exact / 360 jours |
| Frais : | 1 500 € |
| Commission de non utilisation : | 0,10 % |
| Montant minimum de tirage : | 15 000 € |

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou à la Sous-Préfète de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 25/04/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230425-DEC2023_289-AU



Date de mise en ligne : 04/05/2023

par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Acquisition d'un appareil photo à destination du service communication
Reflex Canon EOS 6D Mark II avec objectif 24-105mm, batterie et poignée d'alimentation

DEC2023_290

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise de réaliser des photographies de bonne qualité avec du matériel professionnel ;

CONSIDERANT l'offre de la société Darty sise rue de la Liberté, Zac du bois des fenêtre à Saint-Maximin, représentée par Monsieur François Gazuit, président de la société Darty.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Darty pour la fourniture d'un appareil photo, d'un objectif, d'une batterie et d'une poignée d'alimentation destinés au service communication.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 2 638,97 € TTC. Il se décompose comme suit :

- 999,99 € TTC au titre du Reflex Canon EOS 6D Mark II
- 1 349,00 € TTC au titre de l'objectif zoom Canon RF 24-105mm f/4 L IS USM
- 109,99 € TTC au titre de la batterie appareil photo Canon LP-E6NH
- 179,99 € TTC au titre de la poignée d'alimentation Canon GRIP BG-E21

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 24/04/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 04/05/2023

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230424-DEC2023_291-AU

S²LO

DÉCISION

Vérifications réglementaires des installations
techniques des bâtiments communaux et
groupes scolaires
Société Socotec

DEC2023_291

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT l'obligation de procéder aux vérifications réglementaires des installations techniques des bâtiments communaux et groupes scolaires ;

CONSIDERANT la consultation réalisée le 24 mars 2023 par la Commune auprès de trois opérateurs économiques ;

CONSIDERANT l'offre de la société Socotec sise au Parc Alata – N°1 rue des Prunelliers à CREIL (60100) qui a été retenue comme étant la plus avantageuse.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Socotec afin de procéder aux vérifications réglementaires des installations techniques des bâtiments communaux et des groupes scolaires.

ARTICLE 2 : Le montant total de ces prestations est fixé à 9 572,00 € HT soit 11 486,40 € TTC détaillé comme suit :

- Installations électriques : 5 952,00 € HT,
- Ascenseurs et montes charges : 210,00 € HT,
- Portes automatiques et barrières : 450,00 € HT,
- Matériels de secours, d'alarme et de protection incendie : 1 760,00 € HT,
- Installations thermiques et gaz : 1 200,00 € HT.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces prestations avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 24/04/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230424-DEC2023_291-AU



Date de mise en ligne : 04/05/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/05/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230425-DEC2023_292-AU

S²LO

DÉCISION

Achat de bacs à BD

DEC2023_292

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la commune de Nogent-sur-Oise d'acquérir deux bacs à BD pour l'aménagement de l'espace adulte de la médiathèque Maurice Schumann,

CONSIDERANT l'offre de l'UGAP sise 1 bd Archimède 77420 Champs-sur-Marne, représentée par Monsieur Edward JOSSA, Président du Conseil d'Administration ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'UGAP pour la fourniture de deux bacs à BD pour aménager l'espace adulte de la Médiathèque Maurice Schumann.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 2 641,00 € HT (soit 3 196,34 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 25/04/2023
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/05/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 27/04/2023

Reçu en préfecture le 27/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230427-DEC2023_293-AU

S²LO

DÉCISION

THEATRE AMBULANT - ENQUETE AU POTAGER
- UDALC 23

DEC2023_293

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'offrir à ses nogentais(es) des animations culturelles mixtes, intergénérationnelles et inter-quartiers durant la période estivale 2023 ;

CONSIDÉRANT la programmation d'un dimanche à la campagne, le 3 septembre 2023 au parc Hébert et les consultations qui ont été faites auprès de plusieurs prestataires, conformément à la programmation retenue.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association MARISKA THEATRE sis 2 place de la gare – 59830 CYOING pour une prestation de théâtre ambulant de marionnettes intitulée : enquête au potager.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 800,00 € TTC

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'association précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 27/04/2023

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Envoyé en préfecture le 27/04/2023

Reçu en préfecture le 27/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230427-DEC2023_293-AU



Date de mise en ligne : 04/05/2023

par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

représentations du spectacle pour les établissements scolaires programmé sur la saison 2022/2023 : LE CASTELET AMBULANT par les FAC au marché couvert

DEC2023_294

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

CONSIDERANT la programmation des spectacles de la saison culturelle 2022/2023, et notamment ceux programmés pour les scolaires durant le mois de novembre 2022 ;

CONSIDERANT les réservations finalisées des établissements scolaires ayant répondu par leur présence pour ces 4 représentations,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association des Fers à coudre pour assurer 4 représentations chacune auprès des scolaires (dont 1 représentation cout plateau).

ARTICLE 2 : Le montant de ces prestations s'élève à 5,800 € TTC

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 27/04/2023
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/05/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 27/04/2023

Reçu en préfecture le 27/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230427-DEC2023_295-AU

S'LO

DÉCISION

Pièces détachées pour le parc automobile
A.M.G PIECES AUTO

DEC2023_295

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de maintenir en bon état de fonctionnement l'ensemble des véhicules du parc automobile de la Ville ;

CONSIDERANT l'offre de la société A.M.G PIECES AUTO sise 87 ter rue Jean Jaurès à Montataire (60160).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société A.M.G PIECES AUTO pour l'achat de pièces automobiles conformément à leurs devis 2728 de 104,02 € TTC, n°2730 de 178,02 € TTC et n°2594 de 152,03 € TTC.

ARTICLE 2 : Le montant total de ces achats est fixé à 361,72 € HT (soit 434,07 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 27/04/2023

Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/05/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 27/04/2023

Reçu en préfecture le 27/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230427-DEC2023_296-AU

S²LO

DÉCISION

Achat de brosses de désherbage pour les
balayeuses
Société Ouest Vendée Balais

DEC2023_296

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de changer les balais brosses de désherbage sur les balayeuses ;

CONSIDERANT l'offre de la société Ouest Vendée Balais sise 22 rue de la Brosserie à Melle 79500.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Ouest Vendée Balais pour l'achat de 6 brosses de désherbage conformément au devis DE272469 du 21/04/2023.

ARTICLE 2 : Le montant total de cette commande est fixé à 414,66 € HT (soit 497,59 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 27/04/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/05/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 27/04/2023

Reçu en préfecture le 27/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230427-DEC2023_297-AU

S'LO

DÉCISION

Engrais pour gazon
Sté COBALYS

DEC2023_297

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de se fournir en engrais pour le gazon ;

CONSIDERANT l'offre de la société COBALYS sise 40 rue de Rambouillet à Limours(91470).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société COBALYS pour la fourniture d'engrais conformément à leur devis 227773 du 11 janvier 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 1 277,28 € HT (soit 1 532,74 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 27/04/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Achat de consommables scéniques pour la
régie de l'Espace Culturel du Château Des
Rochers (ECCR)
La-bs.com

DEC2023_298

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique et les consultations qui ont été effectuées auprès de LA BS.COM (équipement scénique et audiovisuel professionnel) et ESL (Européenne de son et lumière), sociétés pouvant répondre aux besoins d'achat de consommables spécifiques destinés au service régie de l'espace culturel du château des rochers (ECCR) ;

CONSIDERANT l'offre de la société La-bs.com sise Parc des 3 Cèdres – 91131 RIS-ORANGIS cedex, jugée économiquement plus avantageuse.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société La-bs.com pour la fourniture de consommables scéniques pour la régie de l'ECCR.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 1 086,84 € HT (soit 1 304,21 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 29/04/2023
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



Envoyé en préfecture le 29/04/2023

Reçu en préfecture le 29/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230429-DEC2023_298-AU



Date de mise en ligne : 04/05/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

ARRÊTÉ

Délégation de fonctions à une conseillère
municipale pour la célébration d'un mariage
Mme Nuriye TOPAL

ARR2023_023

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2021 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il convient de donner délégation à Madame Nuriye TOPAL, conseillère municipale de la Commune, à l'occasion du mariage de Madame Ulkunar TOPAL et de Monsieur Halil ULUDAG dont la célébration en Mairie est prévue le 6 mai 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation d'exercer les fonctions d'officier d'état civil est accordée à Madame Nuriye TOPAL, conseillère municipale, pour célébrer le mariage de Madame Ulkunar TOPAL et de Monsieur Halil ULUDAG prévu le 6 mai 2023. Cette délégation de fonctions emporte délégation de signature pour les actes nécessaires relatifs à ce mariage.

ARTICLE 2 : La présente délégation s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, conformément à l'article R.2122-10 du CGCT et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

25 rue Saint Jean
(Côté Impair)

Cimetière Faidherbe / Saint Jean

ARR2023_024

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'attribuer un numéro de voirie au cimetière Faidherbe, également appelé cimetière Saint Jean, le numérotage de cette parcelle incombant au Maire en application de ses pouvoirs de police :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée **AD 134** portera le numéro suivant (conformément au plan joint) :

25 rue Saint Jean

ARTICLE 2 : Le propriétaire de ces parcelles supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cet arrêté sera notifié à l'**intéressé**, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 04/04/2023
Qualité : Par délégation du Maire de Nogent-sur-Oise



Date de mise en ligne : 04/05/2023



ARRÊTÉ

Autorisation d'ouverture d'un Établissement
Recevant du Public (ERP)
OPTICAB ex-Génération Z
Centre Commercial AUCHAN
AT 060 463 22 T 0012
103 avenue de l'Europe
Type M/N de catégorie 1

ARR2023_025

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.111-8-3 et R.123-46 ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP) ;

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2019 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

VU la demande d'Autorisation de Travaux n°AT 060 463 22 T 0012 présentée le 21 septembre 2022 par **Monsieur COHEN Raphaël** représentant l'enseigne « **OPTICAB** », concernant des travaux d'aménagement et de modification du cloisonnement d'une boutique d'optique situé au RDC de la Galerie Marchande AUCHAN situé 103 avenue de l'Europe à Nogent sur Oise (60180) ;

VU l'arrêté de Monsieur le Maire n°ARR 2022- 441 en date du 14 décembre 2022 portant **autorisation de ces travaux**, assorti de prescriptions ;

VU la demande d'ouverture de la part du **Responsable Unique de Sécurité (RUS)** du Centre Commercial AUCHAN en date du 30 mars 2023 ;

VU la validation du **Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux (RVRAT)** de l'établissement de Monsieur le Chef de service du Groupement Prévention du SDIS de l'Oise, transmis par l'exploitant de l'établissement « **OPTICAB** » ;

CONSIDÉRANT que l'établissement **OPTICAB** a une superficie inférieure à **300 m²** ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230406-ARR2023_025-AR



Date de mise en ligne : 04/05/2023

ARTICLE 1 : L'établissement « OPTICAB » situé au 103 avenue de l'Europe, de **type M** dans un établissement de **catégorie 1** est **autorisé à ouvrir au public**.

ARTICLE 2 : Les effectifs autorisés sont les suivants : **24** personnes (dont **21** au titre du public et **3** au titre du personnel).

ARTICLE 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'établissement, **Monsieur COHEN Raphaël**, au **Responsable Unique de Sécurité (RUS) du Centre Commercial Auchan** et transmis en Préfecture de l'Oise ou Sous-Préfecture de Senlis, au Centre de Secours de Nogent-sur-Oise et au Commissariat de Police de Creil.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 06/04/2023

Qualité : Par délégation du Maire - Le Maire adjoint



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Date de mise en ligne : 04/05/2023



ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE

47 avenue du Huit Mai 1945
(Côté Impair)
PC n°060 463 21 T 0008
Construction d'un collectif nommé "Bâtiment A" de
19 logts en R+3
avec une entrée commune

ARR2023_027

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du **Permis de Construire** accordé par arrêté **PC n° 060 463 21 T 0008** le 07 juillet 2021 au profit de **Monsieur ATAC Faysal**, représentant la SARL SEMIAN – 7 allée des Noisetiers à Creil, le numérotage de ces parcelles est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les parcelles cadastrées section **AH n° 534, 546, 562 ex-544 et 560 ex-533** porteront le numéro suivant (conformément au plan joint) :

47 avenue du Huit Mai 1945

ARTICLE 2 : Le propriétaire de ces parcelles supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade du collectif (**bâtiment A**) ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cet arrêté sera notifié à l'**intéressé**, au service du Cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 10/04/2023
Qualité : Par délégation du Maire





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/05/2023

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230411-ARR2023_028-AR

S²LO

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

72 quater rue Vallière

ARR2023_028

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du permis de construire déposé le 02 janvier 2023 par Monsieur KIBIR Recep, le numérotage des parcelles concernées est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Les parcelles cadastrées **AK 709 (ex 235p) / 710 (ex 236p)** porteront le numéro suivant (conformément au plan joint) :

72 quater rue Vallière

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 11/04/2023
Qualité : Par délégation du Maire de Nogent-sur-Oise





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/05/2023

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230411-ARR2023_029-AR

S²LO

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE

72 ter rue Vallière

ARR2023_029

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du permis de construire accordé par arrêté n° PC 060 463 20 T0026 le 19 mars 2021 au profit de Mme TUREDU Tulin , le numérotage des parcelles est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les parcelles cadastrées AK 708/711 (ex 236p) porteront le numéro suivant (conformément au plan joint) :

72 ter rue Vallière

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 11/04/2023
Qualité : Par délégation du Maire de Nogent-sur-Oise



Date de mise en ligne : 04/05/2023



ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE

51 avenue du Huit Mai 1945
(Côté Impair)
PC n°060 463 21 T 0008

Construction d'un bâti en R+1 nommé "Bâtiment B"
avec 1 local commercial de 50 m² au RDC
ERP de type M - 5ème catégorie

ARR2023_030

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du **Permis de Construire** accordé par arrêté **PC n° 060 463 21 T 0008** le 07 juillet 2021 au profit de **Monsieur ATAC Faysal**, représentant la SARL SEMIAN – 7 allée des Noisetiers à Creil, le numérotage de ces parcelles est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les parcelles cadastrées section AH n° **557** ex-66p, **560p** ex-533 porteront le numéro suivant (conformément au plan joint) :

51 avenue du Huit Mai 1945

ARTICLE 2 : Le propriétaire de ces parcelles supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade du bâti (**bâtiment B**) ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cet arrêté sera notifié à l'**intéressé**, au service du Cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 11/04/2023
Qualité : Par délégation du Maire



Date de mise en ligne : 04/05/2023



ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE

49 avenue du Huit Mai 1945
(Côté Impair)
PC n°060 463 21 T 0008
Construction d'un bâti en R+1 nommé "Bâtiment B"
avec 1 logt T3 et jardin privatif
Entrée donnant sur la façade sud à l'étage

ARR2023_031

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du **Permis de Construire** accordé par arrêté **PC n° 060 463 21 T 0008** le 07 juillet 2021 au profit de **Monsieur ATAC Faysal**, représentant la SARL SEMIAN – 7 allée des Noisetiers à Creil, le numérotage de ces parcelles est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les parcelles cadastrées section **AH n° 557 ex-66p, 560p ex-533** porteront le numéro suivant (conformément au plan joint) :

49 avenue du Huit Mai 1945

ARTICLE 2 : Le propriétaire de ces parcelles supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade du bâti (**bâtiment B**) ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cet arrêté sera notifié à l'**intéressé**, au service du Cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 11/04/2023
Qualité : Par délégation du Maire



**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

25 rue Saint Jean
(Côté Impair)
CIMETIÈRE FAIDHERBE

ARR2023_032

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

CONSIDERANT que le numérotage de ces parcelles est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée **AD 134** portera le numéro suivant (conformément au plan joint) :

25 rue Saint Jean

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 11/04/2023
Qualité : Pré délégué du Maire de Nogent-sur-Oise

